Quarante-sixième année. — N° 142. Un numéro : *dix centimes.* Mercredi 15 Juin 1887.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

ABONNEMENT

Saumur :

Un an . . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an . . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,

Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . 20
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 14 JUIN

GRANET-LE-MAGNIFIQUE

On fait circuler dans les couloirs du Palais-Bourbon une pétition adressée au président du conseil par 235 employés du ministère des postes et des télégraphes. Les pétitionnaires protestent à bon droit contre des arrêtés de nomination portant la date du 17 mai, avant-veille du jour où les ministres ont remis leur démission, arrêtés anti-datés et pris en violation des règlements.

A la pétition est joint un tableau contenant les principales nominations au sujet desquelles une enquête est demandée. Citons celle de M. Léglise qui a *débuté* aux appointements de 5,000 francs en qualité de sous-chef de bureau et qui vient d'être nommé chef de bureau avec 8,000 francs, celle de M. Bathier, sous-chef de cabinet (4,500 fr.) et nommé sous chef de bureau avec 5,000 francs ; celle de M. Besseyres de Dyannes, secrétaire du ministre, nommé sous-bibliothécaire à 3,000 francs, etc., etc. Citons des expéditionnaires qui passent de 1,000 francs à 3,100 francs d'appointements ! Et tous ces employés n'ont pas plus de 17 mois de service, tandis que de malheureux employés qui depuis 10, 15, 20 années, servent l'administration et sont au courant des besoins du service, se voient interdire tout avancement par ces fournées de privilégiés incapables.

Mais il y a plus. Une multitude d'employés ont été nommés à des postes *sans avoir subi aucun examen*, c'est-à-dire en violation des règlements administratifs. Leur seul titre, c'est le bon plaisir de M. le ministre.

Il y a là une histoire d'un bon jeune homme qui n'a rien à faire, et qui, sous l'orgueilleuse dénomination dé *chimiste*, s'est vu nommer à des fonctions créées spécialement pour lui avec 3,500 fr. d'appointements.

Des nominations non moins scandaleuses ont été faites *in-extremis* par feu le ministre du commerce et de l'industrie, M. Lockroy.

Notre honorable ami M. d'Aillères a prévenu M. Rouvier qu'il lui poserait une question au sujet d'aussi révoltants abus, qui constituent de graves dénis de justice à l'égard du personnel de ces ministères.

Le président du conseil a prié M. d'Aillères de remettre sa question à mardi. Mais il paraît que M. Granet, prévenu de cette question, va tenter de parer le coup qui l'atteint en pleine poitrine, en déposant au cours de la séance une interpellation. Cela nous promet un incident mouvementé.

UNE EXPULSION

Sous ce titre, nous lisons dans le *Figaro* :

« Une mésaventure assez cruelle vient d'arriver à notre collaborateur Albert Delpit. Il est fort lié depuis des années avec le docteur Sieffermann, député protestataire de l'Alsace au Reichstag allemand. Le docteur n'est pas seulement un médecin ; c'est un savant fort estimé par ses collègues de la Faculté de Strasbourg. Voulant aller lui faire une visite, chez lui, à Benfeld, Delpit chargea le député d'Alsace de demander pour lui une autorisation de séjour.

Cette mesure arbitraire et ridicule ne date que des dernières élections qui ont si profondément irrité les Prussiens. Dimanche matin, Albert Delpit recevait son autorisation de séjour ; et le soir même il partait pour Benfeld. Au moment où notre collaborateur mettait le pied sur le quai de la petite gare alsacienne, il fut accosté par M. Sieffermann qu'escortait le commissaire de police.

— Vous êtes bien M. Albert Delpit? demanda celui-ci.

— Parfaitement.

Alors le commissaire de police tire un papier de sa poche et lit d'une voix grave :

« Par ordre de M. le Kreisdirector » d'Erstein, il est enjoint à M. Albert Delpit de ne pas entrer dans la ville et de » prendre une demi-heure plus tard le » train montant qui se dirige vers la » France. »

— Mais j'ai l'autorisation...

— Parfaitement, monsieur ; l'autorisation de séjour vous a été donnée hier ; elle vous est retirée ce soir. Depuis ce matin nous avons reconnu que votre présence pourrait être dangereuse !

Le député Sieffermann répliqua d'un ton assez net au commissaire :

— Inutile d'en dire plus long, monsieur. M. Delpit va réfléchir et verra ce qu'il doit faire.

— Mais c'est tout réfléchi, docteur ; je refuse d'obéir. Il faut être Prussien pour traiter un écrivain français avec les procédés qu'on applique aux repris de justice et aux filles des rues! Vous m'enjoignez de partir? Je ne partirai pas. Je vais télégraphier au prince de Hohenlohe et en appeler à lui des ordres absurdes de son Kreisdirector.

Et, en effet, le soir même, M. Albert Delpit expédiait au statthalter d'Alsace-Lorraine une dépêche ferme mais courtoise. Une autre dépêche, envoyée par un fonctionnaire quelconque, répondait, deux heures plus tard, que le statthalter était en déplacement administratif et ne rentrerait à Strasbourg que mercredi matin. On lui mettrait le télégramme sous les yeux et il ferait connaître sa décision.

Il faut lui rendre cette justice, il n'est pas long à prendre un parti, M. de Hohenlohe. Au jour dit, il revenait à Strasbourg, et mercredi, à huit heures du matin, le même commissaire de police apportait à notre collaborateur la dépêche suivante qui est d'une concision vraiment tudesque :

« Ordre à M. Albert Delpit de quitter » dans les vingt-quatre heures le territoire » d'Alsace-Lorraine. »

— Et si cependant je refuse encore une fois d'obéir ? demanda Delpit avec colère.

Le commissaire de police répliqua d'un ton très doux :

— J'aurai le regret de vous faire prendre par deux gendarmes.

La colère de Delpit commençait à tomber.

— Fort bien ; votre raisonnement est sans réplique. Mais enfin, on dit au moins aux gens pourquoi on les expulse.

— Vous êtes accusé, dans vos écrits, d'exciter des sentiments pervers dans des cœurs qui devraient rester allemands.

Cette fois, la colère de Delpit n'existait plus du tout : il se mit à rire franchement.

Trois heures de wagon avec des gendarmes prussiens ! Il y a de ces dévouements qu'on ne demande pas à ceux qui ont le nerf olfactif très developpé. » — FRANCILLON.

LES FRANCS-MAÇONS AU POUVOIR

Il y a longtemps qu'on dit que les francs-maçons sont au pouvoir. Le dernier numéro de la *Petite Guerre* en fournit une nouvelle preuve. Nous y lisons :

« Si l'on n'envisage que la politique courante, le nouveau ministère accordera — peut-être — une trêve de quelque temps aux conservateurs ; mais il ne faut pas se faire illusion, la persécution recommencera bientôt.

» Ne perdons pas de vue la franc-maçonnerie, l'ennemie jurée de l'Eglise. C'est elle qui, au moment décisif, réconcilie opportunistes et intransigeants contre les catholiques.

» Or, le ministère actuel compte des francs-maçons très-militants : 1° son chef, M. Rouvier ; 2° M. Dautresme ; 3° M. Spuller ; 4° M. Barbe ; 5° M. de Hérédia. Les deux sous-secrétaires d'Etat, MM. Etienne et Tomson, font aussi partie de la secte.

» Certainement, les Mac-Benac radicaux eussent préféré voir le F.·. Floquet présider à la distribution des portefeuilles ; le F.·. Floquet est plus dans l'esprit maçonnique que le F.·. Rouvier. Mais le Grand-Orient de France a su, pour veiller au grain, glisser dans le cabinet trois de ses hommes les plus sûrs :

---

13 **Feuilleton de l'Écho Saumurois.**

ELJEN!

PAR JACQUES BRET

V

Le lendemain, Pierre Darag descendit de bonne heure le grand escalier du château, jeta un coup d'œil dans le salon, n'y vit personne et passa sur la terrasse qu'il se mit à arpenter de long en large. Il attendait Irène et semblait impatient de la voir. Vingt fois il avait déjà jeté les yeux sur la porte vitrée qui donnait accès dans le vestibule, puis il s'était avancé dans l'allée qui bordait la pelouse, il en avait fait le tour en fumant lentement son « virginia ». Les massifs, nouvellement plantés, ouvraient leurs premières fleurs au-dessus desquelles voltigeaient les abeilles ; un sable épais s'enfonçait mollement sous les pieds, et Pierre remarquait avec plaisir ce soin luxueux, cet ordre magnifique qui régissaient toute chose dans le château de Bangor. Le comte Karadyoni avait fait construire près du salon une serre meublée de plantes rares. Les vitrages en étaient ouverts et les rideaux soulevés pour que les plantes pussent aspirer librement ce beau soleil de mai. L'œil du comte Darag plongeait dans des profondeurs de palmiers, de bananiers, de fougères gigantesques.

Il alla s'asseoir sur un banc de roseaux des Iles qu'on avait placé près de la serre et il se mit à jouer avec les cordons de soie de son porte-cigares.

Né dans une famille riche, élevé dans le luxe, il en appréciait mieux que personne les douceurs et les recherches ; aucun raffinement ne lui échappait ; d'ailleurs, il ne concevait pas la vie sans la fortune et ne pouvait imaginer un bonheur qui ne fût pas posé sur ce socle.

Son costume était élégant. Il portait une veste serrée, de fines bottes à revers, une cravate bouffante dont les tons chatoyants s'harmonisaient avec la pâleur de son visage. Il avait à la main un jonc ; il était mince, avec un air de distinction et une tournure aristocratique. En examinant toute sa personne, on ne pouvait y trouver à reprendre. L'éducation la plus correcte avait rencontré en lui un sujet complaisant qui s'était laissé façonner des pieds à la tête.

Sous cette écorce savamment polie, Pierre Darag cachait cependant des passions vives. C'était une de ces natures dures et impérieuses qu'on rencontre fréquemment sous la ciselure des dehors mondains. Habitué de bonne heure à commander, il n'aimait pas trouver d'obstacles, et sa volonté, qui ne pliait jamais, brisait tout ce qui ne lui cédait pas. D'ailleurs, riche et puissant comme il l'était, il avait eu peu d'occasions d'appliquer cette violence qui se dissimulait tout au fond de lui-même. Sa vie jusqu'alors avait été facile ; il se promettait d'arranger son avenir de manière à jouir le mieux possible des biens terrestres et, moyennant que tout, autour de lui, concourut à le servir, il avait l'intention de rester toujours enveloppé sous cette aimable apparence.

Sa cousine Irène était la femme la plus belle et la plus séduisante qu'il eût jamais rencontrée, et, comme il était décidé depuis longtemps à l'épouser, sa vanité en était profondément flattée. La seule chose qui pût lui déplaire en elle était cette indépendance de caractère qu'elle manifestait souvent. Mais, accoutumé aux mœurs croates, il pensait qu'il saurait la réduire et qu'il lui apprendrait vite qu'une femme doit tout admirer chez son mari et se soumettre avec empressement à ses moindres désirs. Pierre Darag, avec sa nature implacable, écartait de son esprit jusqu'au soupçon de résistance, parce qu'il sentait que si on osait lui présenter l'obstacle, il emploierait n'importe quels moyens pour le détruire. Réussir était un mot magique qui flattait sa passion dominante et devant lequel s'inclinaient les faibles remontrances de sa morale facile.

Il eut tout le temps de rêver et de regarder autour de lui, car Irène ne descendait pas : les petits nuages blancs couraient dans le ciel et venaient se faire dévorer par le soleil ; les allouettes chantaient, montant et descendant à pic dans l'air transparent ; les mouches dorées bourdonnaient sur les bourgeons luisants ; des lézards, d'un vert d'émeraude, couraient sur les marches des terrasses, et rien ne venait interrompre la solitude de Pierre Darag.

Bientôt il s'impatienta, jeta un regard vers le château et recommença sa promenade. Cette fois, il se dirigea du côté de la tour des sapins, dont les masses estompaient durement cette fraîche matinée de printemps. Pendant qu'il pénétrait sous leurs branches que la sève nouvelle étoilait de pointes vert tendre, Irène sortit enfin du château et se dirigea vers un endroit du bois qu'elle préférait à tous les autres.

Pour s'y rendre, il fallait traverser le ruisseau sur quelques grosses pierres entre lesquelles il sautait. De l'autre côté, sur un petit tertre, s'élevait un chêne qui étendait ses bras au-dessus de tous les autres arbres. C'était au pied de ce chêne, sur un espace tapissé d'herbe fine, qu'Irène aimait à venir s'asseoir. Les racines du vieil arbre, avant de s'enfoncer dans la terre, jusqu'au ruisseau, formaient un banc rustique que le temps avait recouvert de mousse. A l'appel du mois d'avril, éclataient, de loin en loin, les pervenches et les muguets enlacés par le lierre. C'était une retraite si tranquille, qu'on se serait

» *Le F.·. Barbe*, membre du conseil de l'ordre ;

» *Le F.·. Spuller*, qui, quelques jours avant d'entrer au ministère, faisait à Chalon une conférence maçonnique sous les auspices de la loge Progrès-Égalité ;

» *Et le F.·. de Hérédia, le grand organisateur des Loges de Dames à Paris.*

» Nous conseillons donc à nos amis de garder vis-à-vis du cabinet une prudente réserve. Aujourd'hui on manœuvre de façon à ménager la droite ; mais on ne tardera pas à faire une brusque volte-face, et, après avoir dupé les conservateurs, on marchera comme Goblet avec les radicaux. »

CHRONIQUE GÉNÉRALE

ÉLECTION LÉGISLATIVE DU 12 JUIN. — *Département de la Haute-Marne (scrutin de ballottage).* — M. Vitry, républicain, 28,622 voix, *élu* ; M. Bourlon de Rouvre, conservateur, 27,407 ; M. Vitrey, radical, 1,367.

Il s'agissait de remplacer M. Danelle-Bernardin, élu récemment sénateur du même département. M. Danelle-Bernardin avait été élu député le 4 octobre 1885 par 34,459 voix sur 63,343 votants. M. Bourlon de Rouvre, porté à cette date sur la liste conservatrice, avait obtenu 24,487 voix.

Au premier tour de scrutin, le 29 mai dernier, les voix s'étaient ainsi partagées : MM. Vitry, 24,441 voix ; Bourlon de Rouvre, 20,130 ; Vitrey, 5,335. M. Bourlon de Rouvre, cette fois, ne s'était pas porté candidat.

Le progrès des conservateurs dans le département de la Haute-Marne est, on le voit, considérable.

***

M. Batbie, sénateur du Gers, malade depuis longtemps, a succombé hier. La nouvelle de sa mort cause à la Chambre une assez vive émotion. L'honorable sénateur de la droite était un vétéran de nos Assemblées délibérantes où sa puissante érudition juridique, la modération et la sûreté de son jugement lui avaient acquis une grande notoriété et une estime profonde, de la part même de ses adversaires.

M. Batbie, sénateur inamovible, ancien ministre de l'instruction publique, sous le gouvernement du 24 mai, était né à Seissan (Gers), le 31 mai 1828 ; il avait été professeur de droit à Dijon, à Toulouse et enfin à Paris, avant d'entrer dans la politique active.

C'était un savant jurisconsulte.

***

Les feuilles à cancans se sont amusées à répandre le bruit qu'une conspiration orléaniste était organisée en ce moment rue de Varenne. Nous n'avons point à démentir ce fait. Chacun en croira ce qu'il voudra ; nous laisserons les nouvellistes bien informés citer des noms et insinuer que des généraux très en vue font partie du complot.

Nous voulons seulement donner la curieuse réflexion que ces bruits de conspiration ont suggérée au *Radical* :

« Qu'y a-t-il de vrai dans ces racontars ? Il est certain que les monarchistes s'agitent beaucoup depuis quelque temps, mais nous ne pouvons les croire ni assez naïfs, ni assez imprudents pour tenter quoi que ce soit en ce moment.

» La morale de tout ceci, c'est que si nous avions gardé les Princes sous la main, au lieu de les envoyer conspirer à l'étranger, nous pourrions maintenant surveiller leurs agissements d'une façon plus efficace et les coffrer le jour où ils transgresseraient les lois de notre pays.

» En les éloignant, la France a perdu ses meilleures armes contre eux. Mais ce n'est pas une raison pour laisser leurs partisans conspirer tout à l'aise. »

Ainsi, un groupe important de radicaux regrettent déjà l'expulsion des Princes. Il est vrai que ce n'est pas précisément par sympathie, mais c'est déjà quelque chose qu'ils soient affligés, dans leur intérêt, de ce qu'ils ont fait.

Est-ce que l'ère des regrets et des remords serait commencée ?

***

L'AFFAIRE PRANZINI

L'affaire Pranzini passera aux assises de la Seine dans les derniers jours de la première session de juillet.

M. le procureur général Bouchez prendra la parole.

***

INCENDIE DANS DES FORÊTS DE PINS

Bordeaux, 13 juin. — Un violent incendie vient de nouveau d'éclater dans les forêts de pins de la région d'Arcachon.

Le feu a pris samedi matin, à onze heures, à deux kilomètres de Lacanan, et telle fut bientôt son intensité qu'hier, en plein soleil, les flammes se voyaient d'Arcachon, à cinquante kilomètres.

Deux heures après le début de l'incendie, les landes brûlaient déjà sur une étendue de 5,000 mètres. Puis, poussé par un fort vent d'Est-Nord-Est, le sinistre a gagné avec rapidité les marais de Lacanan et les bois des communes du Temple et de Lanton.

Les plus grands efforts sont faits pour localiser le sinistre, et on espère réussir à l'empêcher de franchir le canal qui conduit les eaux de l'étang de Lacanan au bassin d'Arcachon et préserver ainsi les forêts de l'État et les dunes.

6,000 hectares de pins, de 25 à 30 ans, c'est-à-dire en plein rapport, sont détruits.

La malveillance paraît cette fois n'être pour rien dans le sinistre. On suppose que le feu a été allumé par des flammèches échappées d'une locomotive.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 13 juin.

Les bonnes tendances du marché qui s'étaient arrêtées à la fin de la semaine dernière ne se relèvent pas encore : 3 0/0, 81.75 ; 4 1/2 0/0, 108.80.

Le Crédit Foncier conserve le cours de 1,380. Les obligations foncières et communales des diverses séries conservent leur bonne tenue. A signaler encore les Bons de la presse obtenus encore au cours de 19.

Les transactions de la Société Générale sont satisfaisantes, on négocie l'action à 455.

La Banque d'Escompte s'échange à 471. Le dividende distribué représente 5 0/0 du capital versé.

Les Dépôts et Comptes courants ont une très bonne attitude à 602.

La dernière assemblée générale des actionnaires du Patrimoine a félicité le conseil d'administration et le directeur de leur habile gestion. La compagnie, qui a payé toutes ses dépenses de premier établissement, est entrée dans la voie des bénéfices.

L'action de Panama est toujours très ferme à 400.

La société dont nous avons annoncé dernièrement la formation sous le nom de « La Indiana » est en pleine organisation. Cette société qui est en droit de compter sur un grand avenir doit convier prochainement les capitaux de l'épargne à une souscription dont nous indiquerons ultérieurement les guichets.

Les actions de nos chemins de fer sont calmes. Les obligations sont très recherchées en raison du coupon prochain.

Nouvelles militaires.

LA CLASSE 1886

La date d'appel des jeunes soldats du contingent affectés à la cavalerie a été fixée au 3 octobre prochain.

On télégraphie de Toulouse :

« Le carrousel donné, dimanche, par l'autorité militaire, pour l'inauguration des fêtes de l'exposition toulousaine, a été splendide. Il y a eu plus de dix mille spectateurs ; la recette a atteint 12,000 fr. et aucun accident ne s'est produit. »

CHRONIQUE LOCALE
ET DE L'OUEST

Il y a tout lieu de croire que l'administration des Ponts-et-Chaussées a repris sa prépondérance dans la question de la voirie contre les puissants des tramways. Les travaux de la construction que la Compagnie des chemins de fer à voie étroite élevait sur la place de la gare d'Orléans sont suspendus. Nous avons déjà signalé le ridicule de semblable entreprise et nous ne sommes pas surpris que le bon sens l'emporte enfin sur cette question.

La locomotive a failli causer hier un grave accident dans la rue Nationale. Un cheval effrayé s'est jeté de côté, et, sans l'énergie du garçon boucher de M. Pallu, plusieurs personnes qui suivaient le trottoir auraient pu être victimes.

Pour tous ces périls qui menacent la sécurité publique, l'autorité reste indifférente. Les rues, les ponts, les routes ne sont plus à l'usage de tous, c'est une dérogation aux lois existantes.

LA QUESTION DU PAIN

Nous avons entretenu nos lecteurs de la démarche récente faite auprès du nouveau ministre de l'agriculture par plusieurs sénateurs et députés du Cher et de la Nièvre dans le but d'obtenir du gouvernement le retrait de la loi portant relèvement des tarifs sur les céréales étrangères.

Les auteurs de cette démarche n'ont pas obtenu la satisfaction immédiate qu'ils réclamaient. Ils n'ont emporté de leur entrevue avec M. Barbey autre chose qu'une promesse que le gouvernement examinerait la question.

Cependant, il ne faut pas s'y tromper, les adversaires de la loi sur les céréales étrangères ne s'arrêteront pas. Ils sont décidés à pousser plus loin l'agitation qu'ils ont entrepris de faire dans le pays.

» Il faut reconnaître que s'ils ne sont pas servis par la disette et la famine, ils le sont par la spéculation. La famine n'est pas à nos portes. La dernière récolte a été bonne ; la nouvelle s'annonce bien ; le blé ne se vend pas plus cher aujourd'hui qu'il y a trois mois, et cependant à Lyon, à Bourges, à Vierzon, à Paris et dans d'autres endroits, le prix du pain a été sensiblement élevé.

Pour motiver cette élévation, les boulangers allèguent que le relèvement des droits de douanes sur les céréales étrangères a ralenti le mouvement d'importation des grains, supprimé la concurrence sur notre marché national et partant augmenté le prix d'achat sur les matières premières.

Ces assertions sont-elles fondées ?

Nous avons sous les yeux le relevé des quantités de grains importées et exportées en France du 1er août 1886 au 15 mai 1887.

Le total des importations du 1er août 1886 au 15 mai 1887 s'est élevé au chiffre de 7,728,786 quintaux.

Les importations d'avril dernier entrent dans ce total pour 695,157 quintaux, et celles de la première quinzaine de mai pour 159,008 quintaux.

Ce qui prouve que le relèvement du droit de douane sur les céréales étrangères n'a pas eu pour effet de ralentir le mouvement d'importations des produits agricoles étrangers.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

La loi suivante est promulguée au *Journal officiel* :

« Art. 1er. — Quiconque aura expédié, par l'administration des postes et télégraphes, une correspondance à découvert, contenant une diffamation, soit envers les particuliers, soit envers les corps ou les personnes désignées par les articles 26, 30, 31, 36 et 37 de la loi du 29 juillet 1881, sera puni d'un emprisonnement de cinq jours à six mois, et d'une amende de 25 fr. à 3,000 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement.

» Si la correspondance contient une injure, cette expédition sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois, et d'une amende de 16 fr. à 300 fr. ou de l'une de ces deux peines seulement.

» Art. 2. — Les délits prévus par la présente loi sont de la compétence des tribunaux correctionnels.

» Les dispositions des articles 35, 46, 47, 60, 61, 62, 63, 64, 65 et 69 de la loi du 29 juillet 1881 leur sont applicables. »

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE

La session des assises de Maine-et-Loire, pour le 3e trimestre de 1887, s'ouvrira à Angers le lundi 1er août.

Sont nommés : président, M. Gallot, conseiller à la Cour d'appel d'Angers ; assesseurs : MM. Jeanvrot et Barberon, également conseillers à la même Cour.

CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS

Mercredi 15 juin, à 4 heures : Vêpres, Procession du T. S.-Sacrement dans le jardin de la maison N.-D.

ANGERS. — La procession générale du Saint-Sacrement, qui a eu lieu dimanche à Angers, a été des plus imposantes. Demain, nous donnerons quelques extraits des articles consacrés par nos confrères à cette grande solennité religieuse.

CHOLET. — Les courses de Cholet sont fixées au dimanche 28 août prochain.

Théâtre de Saumur

JEUDI 16 *juin* 1887,

UNE SEULE REPRÉSENTATION DU

Grand succès du théâtre de la Renaissance, à Paris

TAILLEUR POUR DAMES

Comédie en 3 actes, de M. G. Feydeau.

Jouée par les Créateurs.

MM. GALIPAUX, BELLOT, RÉGNARD et Mme J. AUBRYS, joueront les rôles qu'ils ont créés à Paris.

Intermède : **Sur le Pont**, fantaisie parisienne de Galipaux, dite par l'auteur.

ELLE EST SOURDE !

Comédie en 1 acte, de M. L'Heureux.

Bureaux, 8 h. »/» ; rideau, 8 h. 1/2.

PALAIS-ROYAL Bijouterie, fantaisie, choix splendide.
PALAIS-ROYAL Maroquinerie fine et ordinaire.
PALAIS-ROYAL Bois sculpté, articles suisses.
PALAIS-ROYAL Chinoiseries, laques, potiches, coquillages.
PALAIS-ROYAL Peignes riches et ordinaires.
PALAIS-ROYAL Articles de fumeurs, cuir et métal.
PALAIS-ROYAL Lunettes et pince-nez, étuis.
PALAIS-ROYAL Eventails et écrans.
PALAIS-ROYAL Timbres caoutchouc.

MEILLEUR MARCHÉ

Que partout ailleurs

PALAIS-ROYAL, 8, rue Saint-Jean

SAUMUR.

PAUL GODET, *propriétaire-gérant.*

cru à une grande distance du château, si l'on n'avait aperçut les contours de l'allée qui traversait le bois dans toute sa longueur.

Irène était à peine assise, adossée au tronc de l'arbre, qu'un bruit de pas lui fit lever la tête. Elle reconnut, à travers les branches, son cousin Darag, qui l'avait vue de loin et l'avait suivie à distance.

Le jeune homme sauta sur les pierres, et, franchissant le monticule, s'approcha d'elle.

— Bonjour, ma cousine. Je vous attendais depuis ce matin pour vous présenter mes devoirs. Mais vous êtes invisible... comme les willas de nos poésies slaves !

— Vous vous méprenez, mon cousin. Je viens de descendre, et je crois que vous m'avez trouvée sans trop de peine.

— Parce que je vous ai guettée toute la matinée... après vous avoir attendue toute la journée d'hier.

Il dit cela avec un peu de dépit, tout en s'asseyant devant elle dans une pose étudiée, qui faisait valoir à la fois la souplesse de sa taille, la finesse de ses pieds et la délicatesse de ses mains blanches. Son attitude et sa réminiscence du voyage de la veille impatientèrent Irène.

— Vous y pensez encore ? dit-elle. Seriez-vous d'un caractère ombrageux ?

— On le deviendrait à moins...

— Tant pis pour vous, c'est un vilain défaut.

Le soleil, qui filtrait entre les feuilles, vint à ce moment se jouer dans ses cheveux ; elle avança la main vers son grand chapeau qu'elle avait déposé près d'elle et le mit sur sa tête. Sous ces larges bords, ses yeux noirs avaient un feu contenu dont les rayons s'allongeaient tout droits. Pierre, un peu troublé à son insu en face de cette nature puissante et résolue, continua d'appeler à son aide toutes les grâces de son esprit ; il avait décidé qu'il lui plairait et que cette conversation serait douce et presque tendre. Le cadre de ce nid de verdure, perdu sous les feuilles, s'y prêtait admirablement ; il eût fallu être bien froide pour ne pas sentir le charme de cet isolement matinal que les oiseaux berçaient de leurs chants, que les fleurs embaumaient de leurs parfums et dont il comptait faire le début poétique de ses premières déclarations.

— Irène, dit-il, je n'ai qu'un désir, ce matin plus que jamais ; c'est celui de vous être agréable et de causer avec vous des souvenirs du passé.

Il ne pouvait trouver pour la mécontenter de plus sûr moyen que de lui annoncer qu'il voulait lui plaire. D'ailleurs, son inspiration ne le conduisit pas sur un bon terrain.

(*A suivre.*)

Etudes de Me Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, de Me PASQUIER, notaire à Montsoreau (Maine-et-Loire), et de Me LOYAU, notaire à Avoine (Indre-et-Loire.)

VENTE

PAR LICITATION

Aux enchères publiques,

Entre majeurs et mineurs,

DU

CHATEAU DE PARNAY

ET SES DÉPENDANCES

Consistant notamment en : Servitudes diverses, Terrasse ayant une magnifique vue sur la Loire, Chapelle, Serres, très belles Caves, Jardin anglais, Potager, Verger, Maison de closier, Clos de vignes, Terres labourables, Bois taillis, Prés, Pâture et Quettiers,

Situés commune de Parnay, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire);

DE LA

PROPRIÉTÉ DE MARCONNAY

ET SES DÉPENDANCES

Sises communes de Parnay et de Souzay ;

DE DIVERS AUTRES IMMEUBLES

Consistant en :

Prés, Terres et Pâtures, situés dans l'île de Souzay ; — Pièces de Terres, Vignes et Bois taillis, situés communes de Parnay et de Souzay ; — Prés et Quettiers, dans l'île Quatre-Sols, commune de Parnay ; — une Maison, sise à Saumur, rue Pavée, n° 4 ; — et plusieurs RENTES FONCIÈRES ;

TRÈS BONS PRÉS, DITS

Pré-des-Frénelles

ET

PRÉ-ROUSSEAU

Situés : le premier commune de Beaumont-en-Véron, et le second commune de Savigny-en-Véron, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire),

Le tout dépendant de la succession de feu Mme BECQUET DE MARCONNAY.

L'ADJUDICATION aura lieu pour les immeubles situés dans l'arrondissement de Saumur, le **dimanche 10 juillet** 1887, *à une heure du soir, au château de Parnay, commune de Parnay, par le ministère de* Me PASQUIER, *notaire à Montsoreau ;*

Et pour les biens situés dans l'arrondissement de Chinon, le **dimanche 17 juillet** 1887, *à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de* Me LOYAU, *notaire à Avoine, arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire).*

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-un mai mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

Et aux requête, poursuites et diligences de :

1° M. Charles-Hippolyte Gabeau, interprète principal au ministère de la guerre, officier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Paris, rue de Verneuil, 33 ;

2° Mme Agathe-Henriette du Baut, épouse sans profession de M. Fréderic-Alphonse Desfaudais, lieutenant-colonel de cavalerie en retraite, et ce dernier tant en son nom personnel que pour l'autorisation de son épouse, demeurant ensemble au Coudray-Macouard ;

3° M. Charles-Joseph Mesnet de la Cour, sous-lieutenant au 10e régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Vendôme, domicilié au château de la Tourmelière, commune de Ligueil (Indre-et-Loire) ;

4° M. Marie-Martin-Armand Mesnet de la Cour, maréchal-des-logis au 5e régiment de dragons, en garnison à Compiègne, domicilié au dit château de la Tourmelière, commune de Ligueil ;

5° M. Lazare-Aimé-Louis Mesnet de la Cour ;

6° Mlle Marie Mesnet de la Cour, majeure ;

7° Mlle Marthe Mesnet de la Cour, majeure ;

Ces trois derniers propriétaires, domiciliés au château de la Tourmelière, dite commune de Ligueil, ayant les sus-nommés Me Albert pour avoué ;

En présence de :

1° M. Anatole Gigault de Marconnay, propriétaire, demeurant au château de la Coutancière, commune de Brain-sur-Allonnes ;

2° Mme Flavie Mesnet de la Cour, veuve de M. Alexandre Gigault de Marconnay, propriétaire, demeurant au château de la Coutancière, commune de Brain-sur-Allonnes ;

3° M. Louis-Armand Mesnet de la Cour, chanoine honoraire de la cathédrale du Mans, demeurant dite ville ;

4° M. François-Rolland Mesnet de la Cour, propriétaire, demeurant au château d'Amenon, commune de Saint-Germain-d'Arcé, près La Flèche ;

5° Madame Jacqueline Mesnet de la Cour, veuve de M. Charles-François-Tancrède de Lesseville, Baron d'Authon, propriétaire, demeurant commune de Savigné, près le Lude.

Ayant les sus-nommés : Me Beaurepaire pour avoué ;

6° M. Alfred Gabeau, propriétaire à Amboise ;

7° Madame Marie-Claire-Henriette de Sain-du-Bois-le-Comte, propriétaire, veuve de M. Louis du Baut, demeurant au Coudray-Macouard, agissant au nom et comme tutrice du mineur, Jean-Claude-Marie Répécaud, son petit-fils, issu du mariage de M. Répécaud et de dame Marguerite du Baut, son épouse, tous les deux décédés.

8° Madame Suzanne-Elisabeth-Jules Gaultier-de-la-Ferrière, propriétaire, veuve de M. Charles Mesnet de la Cour, demeurant au château de la Tourmelière commune de Ligueil, prise au nom et comme tutrice naturelle et légale de :

1° Mlle Marie-Antoinette-Suzanne, Mesnet de la Cour.

2° Mlle Marie-Radégonde-Alix Mesnet de la Cour,

3° M. Marie-Thomas-Maurice, Mesnet de la Cour.

4° Mlle Marie-Thérèse-Madeleine, Mesnet de la Cour.

Ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit M. Charles Mesnet de la Cour sus-nommé décédé, ayant les sus nommés Me Albert pour avoué ;

En présence encore ou eux dument appelés de :

1° M. Alban-François-Arthur Répécaud, général de brigade, gouverneur de la place de Dijon, Officier de la Légion d'honneur, demeurant dite ville, pris en qualité de subrogé-tuteur, du mineur Répécaud, susnommé.

2° M. Henri-Gabriel-Edouard Mascarel, juge d'Instruction près le Tribunal civil de première Instance de Vendôme, demeurant dite ville, pris en qualité de subrogé-tuteur *ad hoc*, des mineurs de la Cour aussi susnommés ;

Il sera procédé, aux jours, lieux et heures sus-indiqués, par le ministère de Me PASQUIER, notaire à Montsoreau et de Me LOYAU, notaire à Avoine, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

IMMEUBLES

Situés communes de Parnay, Souzay et Saumur, arrondissement de Saumur.

1er LOT.

1° Le château de Parnay, avec toutes ses dépendances, servitudes diverses, chapelle, terrasse, serres, caves, le tout porté au plan cadastral sous les nos 539, 551, 552, 553 et 554, section A, contenant ensemble environ vingt-neuf ares quatre centiares.

2° Une vigne, située au-dessus des caves désignées ci-dessus, portée au plan cadastral sous les nos 550 et 550 bis, contenant environ soixante-deux ares quatre-vingt-quatre centiares, section A.

3° Une maison de closier en roc, sur le bord de la grande route de Saumur à Limoges, un jardin planté de pruniers et différents laris, le tout porté au plan cadastral sous les nos 467, 481, 487, 488, 489, 490 et 491, section A, contenant environ vingt-six ares soixante-dix-huit centiares.

4° Un jardin anglais, potager, verger, porté au plan cadastral sous les nos 538, 540 et 541, section A, contenant environ soixante-douze ares soixante-dix centiares.

5° Le clos de la maison, vigne blanche et terre, porté au plan cadastral sous les nos 561 et 562, section A, contenant environ deux hectares quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares.

6° Au nord de la grande route, dans l'île Quatre-Sols, compris entre deux chemins allant de la route à la Loire, prés, quettiers et pâture, d'une contenance de huit hectares quatre-vingt-sept ares vingt-deux centiares environ.

7° Bois taillis et bruyère, situés au canton des Retis, d'une contenance de quinze ares quarante centiares environ, porté au plan cadastral sous le n° 58, section E, joignant au levant Pierre Frébot, au midi Nau, au couchant Beaufils, et au nord un chemin.

8° Un morceau de terre au lieu dit la Forêt, porté au plan cadastral sous le n° 694, section E, contenant environ quarante-neuf ares cinquante centiares, joignant au nord Bourdais, au couchant Guilcher, au levant Bertrand et autres, au midi le chemin du Poteau de Laray à Parnay.

9° Un morceau de terre, sis au même lieu, porté au plan cadastral sous le n° 692, section E, contenant environ vingt-deux ares, joignant au levant le chemin du Poteau de Laray à Parnay, au couchant Sétaud et Robin, au nord Marie Daviau et au midi René Léger ;

10° Une pièce de terre, située au même lieu, portée au plan cadastral sous le n° 692, section E, contenant environ deux hectares seize ares vingt-cinq centiares, joignant au levant le chemin du Poteau de Laray à Parnay, au midi Sèchet, au couchant des bois appartenant à divers propriétaires, et au nord Louis Esnault ;

11° Une pièce de terre, située au même lieu, contenant environ un hectare vingt et un centiares, joignant au levant Louis Chevalier, au midi le chemin de Champigny, au couchant l'article suivant et au nord Lainé et autres ;

12° Un bois taillis et bruyère, au même lieu, contenant environ soixante-dix-sept ares, joignant au levant l'article précédent, au midi le chemin de Champigny et au couchant Pierre Frébot et autres.

13° Un bois taillis et landes, situés au lieu dit la Fosse ou Renardière, contenant environ un hectare trente ares soixante-onze centiares, joignant au nord Jean Baudrier, au couchant et au midi Renault, au levant Frébot, Bichon, Léger et autres ;

14° Un bois et Landes au lieu dit les Cloisons, contenant environ seize ares cinquante centiares, joignant Charruau, Rebeilleau et un chemin.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés commune de Parnay.

Mise à prix..... 53,050 fr.

2e LOT.

1° Maison de Marconnay, comprenant la maison d'habitation, servitudes, caves, cours, jardin planté d'arbres, avenue plantée de tilleuls, le tout contenant environ quatre-vingt-onze ares vingt centiares, portée au plan cadastral de la commune de Parnay, sous les nos 542, 543, 544, 545, 546 et 547, section A.

2° Un petit clos de vigne, situé au-dessus de l'habitation, contenant environ vingt ares cinquante centiares, porté au plan cadastral de ladite commune, sous le n° 558, section A.

3° Un pré, pâture et quettier, situés au nord de la grande route de Saumur à Limoges, et immédiatement en face, d'une contenance de un hectare trente-neuf ares quatre-vingt-seize centiares environ, dont un hectare seize ares vingt-six centiares environ sur la commune de Parnay, porté au plan cadastral de ladite commune, sous les nos 22, 23 et 24, section A, et environ vingt-trois ares soixante-dix centiares, sur la commune de Souzay, compris au plan cadastral de ladite commune, sous le n° 1046, section A.

Mise à prix..... 10,000 fr.

3e LOT.

Un pré, terre et pâture, situés dans l'île de Souzay, commune de Souzay, contenant environ neuf hectares vingt-quatre ares, portés au plan cadastral sous les nos 95, 96, 96 *bis* et 97, section A, joignant au levant Mmes Desbois, Beaufils et Bertrand, au midi Charruau, Coulon, Frébot, Hervé, Gilbert, Bertrand-Coulon et Mme Desbois, au couchant Maillet, Coulon et Aroon, et au nord Beillard, Mme Chasles, Coulon, Gauchais, Guéneché au, Frébot, Séchet et autres : le tout affermé moyennant un prix annuel de 1,200 fr.

Mise à prix..... 20,160 fr.

4e LOT.

Le Clos-du-Moulin-de-Belair ou de la Ruette, sis commune de Parnay, contenant environ un hectare, vingt-six ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le n° 560, section A, joignant au levant le clos de la maison, au midi et au couchant des chemins et au nord héritiers de Bossoreille.

Mise à prix..... 5,750 fr.

5e LOT.

Une pièce de vigne, appelée les Roches, même commune, contenant vingt-neuf ares environ, portée au plan cadastral sous le n° 540, section A, joignant au levant et au nord un chemin, au midi un sentier et Bourdais et au couchant M. Allain.

Mise à prix..... 950 fr.

6e LOT.

Une pièce de vigne appelée le clos Saint-Père ou la Muraille-Rouge, commune de Parnay, contenant environ quatre-vingt-trois ares, quatre-vingt-cinq centiares, portée au plan cadastral sous les nos 461, 462 et 463, section B, joignant au levant Frébot et Beaufils, au midi et au couchant des sentiers et au nord un chemin.

Mise à prix..... 3,050 fr.

7e LOT.

Une pièce de vigne nommée le Saule ou Retis, même commune, portée au plan cadastral sous les nos 1108 et 1108 bis, section D, contenant environ soixante-dix-huit ares, cinquante centiares, joignant au levant un chemin, au midi un sentier, au couchant Dutertre et Savinet et au nord Madame Bucaille et Clergeau.

Mise à prix..... 2,000 fr.

8e LOT.

Un morceau de vigne rouge nommée la grande pièce, même commune de Parnay, contenant environ trente-neuf ares, porté au plan cadastral sous les nos 1106 et 1106 bis, section D, joignant au levant Saulais, au midi Hardouin, au couchant Morisseau et Sanzé, et au nord Morisseau, Bourdais et autres :

Mise à prix..... 570 fr.

9e LOT.

Un pré dit le Pré-Neuf, situé dans l'île Quatre-Sols, contenant environ un hectare, soixante-seize ares, dont quatre-vingt-sept ares, dix centiares sur la commune de Parnay, porté sous le n° 25 du plan cadastral, section A, et quatre-vingt-neuf ares ving-cinq centiares sur la commune de Souzay, porté au plan cadastral sous le n° 1048, section A, joignant au levant, un chemin, au midi l'article 3 du 2e lot, au couchant des alluvions, comprenant les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e et une partie du 17e Lot.

Mise à prix..... 4,800 fr.

10e LOT.

Un pré et quettiers, sis commune de Parnay, contenant environ cinquante-trois ares vingt-quatre centiares, joignant au levant le chemin de la route à la Loire, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 11e lot suivant, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 1,160 fr.

11e LOT.

Un pré et quettiers, sis même commune, contenant cinquante-quatre ares cinquante-six centiares environ, joignant au levant le 10e lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 12e lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 1,390 fr.

12e LOT.

Un pré et quettiers, sis même commune, contenant environ cinquante-neuf ares soixante-treize centiares, joignant au levant le 11e lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 13e lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 1,630 fr.

13e LOT.

Un pré et quettiers, sis même commune, contenant trente-six ares trente-trois centiares environ, joignant au levant le 12e lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 14e lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 800 fr.

14e LOT.

Un pré et quettiers, sis commune de Souzay, contenant trente-six ares vingt-deux centiares, joignant au levant le 13e lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 15e lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 725 fr.

15e LOT.

Un pré et quettiers, situés même commune, contenant trente-cinq ares soixante-treize-centiares environ, joignant au levant le 14e lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 16e lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 650 fr.

16e LOT.

Un pré et quettiers, situés même commune, contenant environ trente-un ares quatre-vingt-dix-huit centiares, joignant au levant le 15e lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant le 17e lot, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 580 fr.

17e LOT.

Un pré et quettiers, sis même commune, contenant quatre-vingt-trois ares, soixante-dix centiares, joignant au levant le seizième lot, au midi le Pré-Neuf, au couchant Morisseau, Coulon, et au nord la Loire.

Mise à prix..... 1,250 fr.

18e LOT.

Un pré et quettiers, situés Ile Quatre-Sols, commune de Parnay, contenant environ cinquante-six ares, soixante-neuf centiares, porté au plan cadastral de la dite commune, sous partie des nos 271, 272 et 273, section A, joignant au levant le dix-neuvième lot, au midi la grande route, au couchant le chemin conduisant de la route à la Loire, et au nord Gauchais et Forges-Piette.

Mise à prix..... 1,442 fr.

19e LOT.

Un pré et quettiers, situés aux mêmes lieu et commune, contenant cinquante-trois ares, quarante-neuf centiares, faisant partie, au plan cadastral des nos 271, 272 et 273, section A, joignant au levant le vingtième lot, au midi la grande route, au couchant le dix-huitième lot, et au nord Babin, Daviau et le vingt-deuxième lot.

Mise à prix..... 1,280 fr.

20e LOT.

Un pré, quettiers et canche, sis au même lieu, même commune, contenant quatre-vingt six ares, quatre-vingt-deux centiares, faisant partie des nos 271, 272 et 273, section A, joignant au levant le vingt-et-unième lot, au midi la grande route, Forge et Duvalon, au couchant le dix-neuvième lot, et au nord Nau, Rétiveau, Berthelot et autres.

Mise à prix..... 1,895 fr.

21e LOT.

Un pré, quettiers et canche, sis aux mêmes lieu et commune, contenant cinquante-quatre ares, quarante-cinq centiares, faisant partie des nos 272, 273 et 291 du plan cadastral, section A, joignant au levant Lisé, au midi la grande route, au couchant le vingtième lot, et au nord Gauchais Brenezé.

Mise à prix..... 1,080 fr.

22e LOT.

Un pré, situé au même lieu, contenant dix-huit ares quatre-vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral de la dite commune de Parnay, sous le n° 277, section A, joignant au levant Nau et le 23e lot, au midi le 19e lot, au couchant Daviau, et au nord le 24e lot.

Mise à prix..... 790 fr.

23e LOT.

Un pré, sis au même lieu, contenant trente-huit ares quatre-vingt-quatre centiares renseigné au plan cadastral sous les nos 288 et 289, section A, joignant au levant Babin, Esnault et autres, au nord le 24e lot suivant, au couchant le 22e lot, et au midi Gauchais-Brenezé, Berthelot, Dézé et autres.

Mise à prix..... 1,280 fr.

24e LOT.

Un pré, situé au même lieu, contenant soixante-cinq ares cinquante-neuf centiares, porté au plan cadastral de la dite commune de Parnay, sous le n° 238, section A, joignant au levant Frébot, Morisseau et autres, au midi les 22e et 23e lots, au couchant Daviau et Château, et au nord Renault.

Mise à prix..... 2,740 fr.

25e LOT.

Un bois taillis, situé à la Boissière, dite commune de Parnay, contenant cinquante-cinq ares quatre-vingt-cinq centiares, porté au plan cadastral sous les nos 98 et 100, section E, joignant au levant un chemin, au midi Coyer et autres.

Mise à prix..... 750 fr.

26e LOT.

Une maison, située à Saumur, rue Pavée, n° 4, comprenant au rez-de-chaussée, chambres et cabinets, cuisine, cave, serre-bois, écurie et remise, porte-cochère et cour, au premier, salons, chambres à coucher et cabinets, au-dessus, greniers et mansardes. Prix annuel du loyer 500 fr.

Mise à prix..... 5,000 fr.

27e LOT.

Onze rentes foncières annuelles perpétuelles dont la nomenclature suit :

1° Une rente de 76 fr. 20 c. paya-

ble au capital de 1,524 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur un hectare onze ares soixante-dix-sept centiares de vigne, sise à la Forêt, commune de Parnay;

Ensemble le terme courant d'arrérages.

2° Une autre rente de 32 fr., au capital de 640 fr., garantie par une inscription hypothécaire contre les époux Mitonneau;

Ensemble le terme courant d'arrérages.

3° Une rente de 76 litres 38 centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, payable au capital de 300 fr., garantie par une inscription hypothécaire.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

4° Une autre rente de 38 litres 19 centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, au capital de 150 fr. garantie par une inscription hypothécaire sur huit ares vingt-cinq centiares de bois bruyère, sis au Clos-des-Pannes, commune de Parnay, et sur huit ares vingt-cinq centiares de bruyères, sis au même lieu.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

5° Une autre rente de 12 litres 73 centilitres de seigle, exempte de toute retenue, au capital de 50 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur cinq ares cinquante centiares de terre au Clos-des-Pannes, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

6° Une autre rente de 38 litres 19 centilitres de seigle, franche et quitte de toute retenue, au capital de 150 francs, garantie par une inscription hypothécaire sur seize ares cinquante centiares de bruyère, au Clos-des-Pannes, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

7° Une autre rente de un hectolitre un litre 84 centilitres de seigle, au capital de 400 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur: 1° seize ares cinquante centiares de bois, bruyères et vigne, au Clos-des-Pannes, commune de Parnay; 2° seize ares cinquante centiares de terre, aux mêmes lieu et commune; 3° et onze ares de terre et bois bruyère, situés aux mêmes lieu et commune.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

8° Une autre rente de 5 fr., au capital de 100 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur: 1° six ares cinquante-sept centiares de terre, aux Cloisons, commune de Parnay; 2° et six ares cinquante-sept centiares de terre, aux mêmes lieu et commune.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

9° Une rente de 21 fr. 82 centimes, garantie par une inscription hypothécaire sur quarante ares un centiare de terre, aux Cloisons, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

10° Une rente de 21 fr. 82 c., garantie par une inscription hypothécaire sur quarante ares un centiare de terre et vigne, situés aux Cloisons, commune de Parnay.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

11° Une autre rente de 10 fr., garantie par une inscription hypothécaire sur: 1° treize ares quinze centiares de terre, situés aux Cloisons, commune de Parnay; 2° sur treize ares quinze centiares de terre, situés aux mêmes lieu et commune.

Ensemble le terme courant d'arrérages.

Mise à prix..... 2,000 fr.

IMMEUBLES

Situés communes de Beaumont-en-Véron et de Savigny-en-Véron, arrondissement de Chinon.

1°

Le PRÉ-DES-FRÉNELLES, d'une contenance totale de trois hectares quarante-huit ares vingt-un centiares, sis commune de Beaumont-en-Véron, et subdivisé en cinq parties, formant les cinq lots ci-après :

28e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre au levant dans toute la longueur, joignant au levant M. Champigny-Lamarque et Jacques Suard-Mennier, au nord le lac de Tétine, au midi le chemin, au couchant le deuxième lot; ce lot aura au nord vingt-huit mètres soixante-quatre centimètres de largeur et au midi vingt-huit mètres quatre-vingt-dix centimètres.

Mise à prix..... 5.000 fr.

29e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du premier lot, de manière à joindre au levant le premier lot, au couchant le troisième lot, au nord le lac de Tétine, au midi le chemin, largeur au nord vingt-huit mètres trente-six centimètres et au midi vingt-sept mètres soixante centimètres.

Mise à prix..... 5.000 fr.

30e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares, à prendre à la suite du deuxième lot, de manière à joindre au levant le deuxième lot, au couchant le troisième lot, au nord le lac de Tétine, au midi le chemin, largeur au nord et au midi vingt-sept mètres quarante centimètres.

Mise à prix..... 5.000 fr.

31e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze ares à la suite du troisième lot, de manière à joindre au levant le troisième lot, au couchant le cinquième lot et Gallé-Joulin, au nord le lac et Jourdanne, au midi le chemin.

Mise à prix..... 5.000 fr.

32e Lot

Le surplus ou quatre-vingt-quatre ares quarante-deux centiares, joignant au nord Coquereau-Jourdanne, au levant le quatrième lot, au couchant Mme la baronne de Grandmaison et au midi le chemin.

Mise à prix..... 6.000 fr.

2°

Le PRÉ-ROUSSEAU, d'une contenance de cinq hectares quatre-vingt-six ares vingt-cinq centiares, sis commune de Savigny-en-Véron, et subdivisé en neuf parties, formant les neuf derniers lots ci-après :

33e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre dans toute la longueur, au levant joignant Mureau-Lucé, au couchant le deuxième lot, au nord plusieurs et au midi le commun.

Mise à prix..... 3.000 fr.

34e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du premier lot, et joignant du nord plusieurs, du midi le commun, du levant le premier lot et du couchant le troisième lot.

Mise à prix..... 3.000 fr.

35e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du deuxième lot, de manière à joindre du nord plusieurs, du midi le commun, du levant le deuxième lot et du couchant le quatrième lot.

Mise à prix..... 3.000 fr.

36e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du troisième lot, de manière à joindre du nord Chauvelin, Grandin et autres, du midi le commun, du levant le troisième lot et du couchant le cinquième lot.

Dans ce lot se trouve compris un fossé.

Mise à prix..... 3.000 fr.

37e Lot

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du quatrième lot, de manière à joindre du nord Chauvelin, Grandin et autres, du midi le commun, du levant le quatrième lot et du couchant le sixième lot.

Mise à prix..... 3.000 fr.

38e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du cinquième lot, de manière à joindre du nord Fournier, Caillault et autres, du midi le commun, du levant le cinquième lot et du couchant le septième lot.

Mise à prix..... 3.000 fr.

39e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares, à prendre à la suite du sixième lot, de manière à joindre au nord Fournier-Caillault et autres, au midi le commun, au levant le huitième lot et au couchant le huitième lot.

Mise à prix..... 3.000 fr.

40e Lot.

Soixante-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares à prendre à la suite du septième lot, de manière à joindre au nord Fournier-Caillault et autres, au midi le commun, au levant le septième lot et au couchant le neuvième lot.

Mise à prix..... 3.000 fr.

41e Lot.

La surplus ou cinquante-huit ares soixante-cinq centiares, joignant au nord Fournier et autres, au midi le commun, au levant le huitième lot et au couchant le chemin.

Mise à prix..... 2.500 fr.

Total des mises à prix..... **179.272** fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à Me Albert, avoué poursuivant la vente;

Soit à Me Beaurepaire, avoué co-licitant;

Soit à Me Pasquier, notaire à Montsoreau, rédacteur et dépositaire du cahier des charges pour les immeubles situés dans l'arrondissement de Saumur;

Soit à Me Loyau, notaire à Avoine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges pour les immeubles situés dans l'arrondissement de Chinon.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le onze juin mil huit cent quatre-vingt-sept.

Louis ALBERT.

Enregistré à Saumur le quatorze juin mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : J. Cattier.

Etudes de: Mes GOEAU-BRISSONNIÈRE et ETIENNEZ, avoués à Nantes, 5, rue de Feltre et rue de l'Echelle, n° 1; Me LE BARON, notaire à Saumur; Me VIAUD-GRANDMARAIS, notaire à Nantes, rue Jean-Jacques Rousseau, 3.

VENTE

Le LUNDI 27 JUIN 1887, à une heure de relevée, en l'étude de Me LE BARON, notaire à Saumur.

1er Lot.

LA FERME DES PIRONNIÈRES

Sise commune de Saint-Lambert-des-Levées, près Saumur.

Contenance: 11 hectares 84 ares 85 centiares.

Mise à prix, frais en sus: vingt mille francs, ci..... **20,000** fr.

2e Lot.

La Ferme du

GRAND-HÉRAULT

Sise commune d'Allonnes, près Saumur.

Contenance d'environ 10 hectares.

Mise à prix, frais en sus: Quinze mille francs, ci... **15,000** fr.

Pour insertion sommaire,

G. GOEAU-BRISSONNIÈRE.

S'adresser auxdits avoués et notaires.

ON DEMANDE un **domestique** connaissant très bien la culture de la vigne.

On demande une **femme** sachant soigner les animaux et faire le service de femme de basse-cour.

S'adresser au bureau du journal.

Étude de Me LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

I. UNE PROPRIÉTÉ, située au Vieux-Bagneux, au bord du Thouet, à l'abri des inondations.

Cette propriété comprend: maison d'habitation élevée sur cave voûtée, pressoir, buanderie, cave en roc, jardin bien planté d'arbres fruitiers, serre, le tout contenant environ 22 ares.

II. UN CLOS DE VIGNE, contenant 66 ares, au lieu dit les Hauts-Sentiers ou la Gravelle.

S'adresser à Me Le Baron, notaire.

A VENDRE

LA BELLE

TERRE DE CHOZÉ

Commune de Cizay, canton de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire), d'une superficie de 127 hectares.

Belle habitation, vastes servitudes, ferme, terres, vignes, prés, bois et magnifique futaie de 2 hectares; chasse.

Propriété de rapport et d'agrément.

S'adresser à M. Forget, expert à Montreuil-Bellay. (343)

Etude de Me DOUET, notaire à Beaufort (Maine-et-Loire).

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Un Four à Ouras

Avec tous ses accessoires.

BONNE OCCASION.

Pour tous renseignements et traiter, s'adresser audit notaire.

Belle occasion. — Jolie Charrette anglaise. Harnais, Cheval 1/2 sang normand origine, trotteur, quatre ans faits. A VENDRE chez Malneux, dresseur, Angers, pont Saint-Léonard.

A partir du mois de **Juillet**, l'étude de Me BEAUREPAIRE sera transférée du n° **12** au n° **10**, rue Cendrière.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE DE TOUTES LES **Affections de la Peau**

DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des **PLAIES** et **ULCÈRES VARIQUEUX** considérés comme incurables par les Princes de la Science

Le Traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE 41, rue St-Honoré, à MELUN (S.-et-M.)

CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance

FABRIQUE D'AMEUBLEMENTS EN TOUS GENRES

Vieux Chêne et Noyer sculpté

SPÉCIALITÉ DE SALLES A MANGER

H. HARDY

LEVÉE-NEUVE, SAUMUR

Mise en vente d'un choix considérable de SALLES A MANGER à des prix défiant toute concurrence.

SALLE A MANGER

Vieux chêne sculpté

Buffet petit modèle, colonnes torses ou autres. Table à rallonges, patins chimères, 12 couverts, 6 chaises, au choix... **375** fr. net.

La même avec buffet grande taille..... **440** fr. net.

SALLE A MANGER

Henri II

Buffet à crédence, vaisselier avec vitraux de couleur et ferrures nickelées. Table à estrade avec rallonges, 6 chaises assorties... **500** fr.

RÉPARATIONS DE MEUBLES ANTIQUES

Ameublements de salon, chambres à coucher, armoires à glace, bureaux, bibliothèques, meubles d'antichambre et porte-chapeaux, chaises garnies cuir repoussé, coffres à bois, guéridons, sièges en bois courbé, glaces, etc.

Envoi sur demande de dessins et prix de tous meubles.

LESSIVE-IRIS

LE PAQUET **0 fr. 35**

Blanchit et parfume le linge sans l'attaquer

Se recommande spécialement aux mères de famille pour le blanchissage du linge des bébés.

La plus économique des Lessives connues.

En vente chez M. GONDRAND, et principaux épiciers.

Vente en gros: JOUTEAU et CAMUS, Poitiers. (287)

SANS PALAIS — NI CROCHETS

DENTS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

Saumur, imprimerie de Paul GODET.

CACAO VAN HOUTEN

pur et soluble en poudre.

Le **Cacao VAN HOUTEN** est un produit alimentaire qui mérite l'attention de toutes les familles qui aiment un aliment nourrissant et en même temps digestif et délicat.

Un demi Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Le **Cacao VAN HOUTEN** se vend en boîtes cylindriques de 1/2, 1/4 et 1/8 kilogramme, poids net, aux prix de fr. **5**—, fr. **2.60** et fr. **1.40**, et se trouve dans toutes les bonnes épiceries, pharmacies et confiseries. A Saumur, chez MM. Georges DOUESNEL, 28 et 30, rue Saint-Jean; E. D'HUY, 27, rue de la Tonnelle. (267)

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet, *Hôtel-de-Ville de Saumur,* 18 LE MAIRE

Certifié par l'imprimeur soussigné.